

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_44
id. 6482

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), Mme DELBREIL (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme DUCASSE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET PROMOTION DE LA VIE ÉTUDIANTE

L'éducation en Tarn-et-Garonne constitue une priorité pour la collectivité départementale, accompagnée d'une ambition pour la vie étudiante.

I - Une adaptation plus équitable des tarifs au restaurant du centre universitaire entre les élèves en formation et les étudiants doit être envisagée :

Le campus universitaire du département accueille plusieurs types de publics en cours de formation, des étudiants, mais aussi des élèves qui n'ont pas le même statut, au regard de la reconnaissance des niveaux d'étude au sein de la classification de l'enseignement supérieur.

Cela se traduit par une disparité des tarifs dans l'accès à certaines prestations, dont celui du repas universitaire pour lequel les étudiants s'acquittent d'un tarif à 3,30 € alors que les élèves relevant des autres formations s'acquittent du tarif de base à 5,10 €.

Ainsi, les membres du conseil de gestion du restaurant universitaire ont émis le souhait de créer un nouveau tarif dit "élève" à 3,30 € dont les bénéficiaires seraient les élèves des autres formations diplômantes des aides soignants et des moniteurs éducateurs.

Dans un objectif d'équité de traitement entre les étudiants et les élèves, la Région Occitanie a été sollicitée pour porter conjointement cette prise en charge financière pour les élèves de la formation d'aides soignants de l'IFSI et ceux de la formation « moniteurs éducateurs » portée par le CRFMS (centre régional de formations aux métiers du social / Institut de formation aux métiers du social). Dans l'attente du positionnement de la Région, le surcoût estimé pour le Département au regard des effectifs de ces formations (80 élèves) est compris entre 10 000 € et 15 000 €. De ce fait, une hausse de la subvention d'équilibre versée à ce budget annexe pourrait être nécessaire.

L'objectif est donc d'uniformiser quelque soit le statut de la formation suivie au centre universitaire, le tarif d'accès à la restauration à 3,30 €, par référence au tarif centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), des étudiants non boursiers. Cette proposition d'alignement des tarifs a été validée par le conseil de gestion, pour une mise en application envisagée au 1^{er} septembre 2022.

II - Un besoin de logements dédiés aux étudiants

La volonté d'accroître le soutien de la collectivité en direction de sa jeunesse et de favoriser l'accès local à une offre de formations conduit à évoquer l'opportunité d'une résidence étudiante. De manière consensuelle, il est largement fait état du besoin de logements étudiants.

Il est constaté qu'un parc de logements étudiants (en dehors du parc locatif privé) est un levier indispensable et attractif pour la promotion d'une vie étudiante. La question du logement doit aller de pair avec le projet de développement des formations.

En effet, le manque actuel d'hébergement pénalise l'intégration comme la poursuite d'études, a contrario de la volonté d'offrir aux étudiants un site de proximité, accompagné de services attractifs.

Des pistes de réflexion sont en cours. Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires est un partenaire stratégique dans ce type de projet, tout comme dans le domaine de la promotion de la vie étudiante. Il s'associera à cette réflexion.

III - Une stratégie de développement de l'offre de formations

L'université fédérale et la Région Occitanie ont souhaité la réunion à Montauban d'un comité de pilotage « enseignement supérieur en Tarn et Garonne », réunissant les acteurs locaux de l'enseignement supérieur, publics et privés, ainsi que les collectivités territoriales.

Avec le Département, l'objectif est de poursuivre une vision partagée du développement de l'offre de formations sur le territoire, par le biais du schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI).

Ce schéma constituera le cadre de référence de la politique régionale pour la période 2022 à 2027. Il définira les orientations et les priorités en matière d'intervention de la Région et des autres collectivités territoriales dans les domaines de l'enseignement supérieur, en cohérence avec les stratégies nationales de l'État.

Afin d'appuyer la Région dans cette démarche, l'université fédérale a développé un réseau d'animation des sites en région, de manière à impulser des dynamiques locales et partagées, issues du terrain, dans les villes universitaires d'équilibre (VUE), dont Montauban fait partie.

Pour ce faire, des réunions de concertation, appelées « comité opérationnel de site », regroupent les acteurs de l'enseignement supérieur : l'inspection académique et les lycées, les universités, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires, les chambres consulaires et les collectivités territoriales.

En Tarn et Garonne, deux comités opérationnels de site se sont réunis, le 30 mars et le 11 mai 2022.

Ces comités opérationnels de site ont pour but :

- d'établir un diagnostic des formations publiques et privées développées sur le territoire, en présence des directions universitaires, de la communauté d'agglomération du Grand Montauban, de l'inspection académique et des instances consulaires ;
- d'envisager des perspectives de développement concertées.

Ces réunions sont souhaitées par l'université fédérale et la Région comme des réunions « techniques », favorables à un terrain d'expression et d'échange.

Les orientations éventuellement retenues seront validées par les exécutifs des différentes parties prenantes, dans le cadre d'un comité opérationnel de pilotage, instance décisionnelle en la matière.

En termes de constat, a été relevé en Tarn et Garonne, un territoire fragilisé ainsi qu'un manque d'ambition et d'attractivité vers les études supérieures.

En termes d'identification des besoins et de partage des grands enjeux, trois dominantes sont apparues :

- favoriser les formations post bac ;
- développer des partenariats autour de la recherche, en lien avec le monde économique ;
- dynamiser une vie étudiante.

Concernant l'offre de formation souhaitée par la collectivité, en raison des besoins concrets relevés sur le secteur sanitaire et social, cœur de la compétence départementale, plusieurs partenariats sont à l'ordre du jour. Ils sont portés par :

- l'institut en travail social Erasme, pour le cursus « éducateurs spécialisés » ;
- le centre hospitalier de Montauban, pour le cursus « manipulateurs en radiologie ».

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur, sport,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, la création d'un nouveau tarif dit "élève" au restaurant universitaire pour les élèves issus des formations autres que celles relevant du statut étudiant, qui sera établi par référence au tarif dit "étudiant non boursier" issu du tarif national du centre régional des œuvres universitaires et scolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Donne délégation à la commission permanente pour amender les conventions d'accueil au restaurant du centre universitaire établies entre les organismes formateurs concernés et le Département ;
- Approuve le principe d'une réflexion collective et concertée autour des besoins en logements pour les étudiants ;
- Décide de poursuivre l'action déterminante de promotion de l'enseignement supérieur pour renforcer l'offre locale des formations, notamment dans le secteur sanitaire et social, selon les besoins concrets identifiés sur le terrain, et notamment dans les domaines des formations d'éducateurs spécialisés et de manipulateurs en radiologie.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL